



Guide de dépôt

Question/Réponses

Projets en arts vivants
dans les espaces publics
du Quartier des spectacles

2025



QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTRÉAL

Table des matières

Partie 1 : Informations générales

Q1. Puis-je réaliser un projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles?	3
Q2. Que dois-je faire pour réaliser mon projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles?	3
Q3. Quelle contribution puis-je m'attendre à obtenir de la part du Partenariat du Quartier des spectacles ?	4
Q4. Quelles dépenses de mon projet sont admissibles à la contribution du PQDS?	4
Q5. Est-ce que tous les types de projet sont admissibles ?	4
Q6. À quel moment puis-je soumettre mon projet?	5
Q7. Sur quels critères sera évalué mon projet?	5
Q8. À quel moment puis-je m'attendre à recevoir une réponse de la part du Partenariat du Quartier des spectacles?	6
Q9. Si mon projet est refusé, dois-je comprendre qu'il ne répond pas aux critères du Partenariat du Quartier des spectacles ?	6
Q10. Puis-je soumettre un même projet plus d'une fois ?	6

PARTIE 2 : Informations spécifiques aux projets en arts vivants

Q11. Est-ce que les performances présentées dans les espaces publics du Quartier des spectacles doivent répondre à des critères spécifiques ?	7
Q12. Y a-t-il des contraintes concernant le nombre d'artistes accueillis par performance ?	7
Q13. Quel équipement le PQDS peut-il mettre à ma disposition lorsque je viens présenter une performance dans un espace public du Quartier des spectacles ?	7
Q14. Est-ce que le PQDS pourra me fournir des instruments de musique ?	7
Q15. Pourrai-je compter sur la présence d'une équipe sur place ?	8
Q16. Les artistes ont-ils accès à une loge sur place ?	7
Q17. Est-ce que le PQDS pourra me fournir un espace de stationnement ?	8
Q18. Que se passe-t-il s'il pleut au moment prévu de ma performance?	8
Q19. Me serait-il possible d'installer du pavoisement à proximité de l'espace de performance?	8
Q20. Pourrais-je profiter de la présence de mon projet dans le Quartier des spectacles pour annoncer mes autres projets / activités?	8

Partie 3 : Annexe

Contenu du formulaire de dépôt / ARTS VIVANTS

Pour plus d'informations sur les procédures, veuillez vous référer à la *Politique de programmation* du PQDS.

PARTIE 1 : Informations générales

Q1. Puis-je réaliser un projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles?

Vous pouvez proposer de réaliser un projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles si vous faites partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Organismes artistiques professionnels
- Collectifs d'artistes
- Artistes professionnels
- Concepteurs/Designers

À noter : Si vous êtes membres du CA ou d'un comité du PQDS, vous devrez déclarer votre potentiel conflit d'intérêt qui sera soumis au comité d'éthique pour approbation.

Q2. Que dois-je faire pour réaliser mon projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles?

Pour réaliser votre projet dans un des espaces publics du Quartier des spectacles, vous devez d'abord le soumettre au **Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)**¹. Deux options s'offrent à vous :

- Si vous voulez présenter de manière autonome un événement sur le territoire du Quartier des spectacles, nous vous invitons à consulter le [GUIDE DE DEMANDE D'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS](#)
- Si vous voulez obtenir la contribution du PQDS, le présent document s'adresse à vous. Votre projet fera l'objet d'un processus de sélection, qui tient compte de plusieurs critères détaillés à la **QUESTION 7**.

Pour que votre projet intègre ce processus et soit réalisé en collaboration avec le PQDS vous devez soumettre un dossier complet, en remplissant le [FORMULAIRE EN LIGNE](#) et en faisant parvenir au PQDS toutes les pièces d'appui demandées (par courriel à : equipeprogrammation@quartierdesspectacles.com). À noter : la liste de ce qui est demandé dans ce formulaire est disponible en ANNEXE du présent document.

¹ Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) est un organisme sans but lucratif qui compte parmi ses mandats la planification, la conception et la mise en œuvre d'une programmation d'activités et d'événements artistiques ou culturels sur 8 places publiques extérieures de son territoire, un secteur piéton de la rue Sainte-Catherine et 5 surfaces de vidéoprojections.

Q3. Quelle contribution puis-je m'attendre à obtenir de la part du Partenariat du Quartier des spectacles ?

Le PQDS peut agir à titre de diffuseur ou codiffuseur pour votre projet². Vous serez invité à préciser la nature de l'implication souhaitée du PQDS dans le FORMULAIRE DE DÉPÔT en ligne.

Selon la nature de l'implication souhaitée et les fonds disponibles au PQDS, celui-ci pourrait couvrir :

- L'entièreté des frais de production et/ou diffusion (si vous voulez que votre projet soit une production ou diffusion du PQDS);
- Ou jusqu'à 60% des coûts totaux de production ou de diffusion (si vous voulez présenter votre projet en codiffusion ou coproduction avec le PQDS).

Q4. Quelles dépenses de mon projet sont admissibles à la contribution du PQDS?

Les dépenses admissibles sont exclusivement les dépenses de production directement liées au projet.

Q5. Est-ce que tous les types de projet sont admissibles ?

Le PQDS a pour mandat la mise en œuvre d'une programmation d'activités et d'événements de nature artistique ou culturelle gratuite sur les espaces publics du Quartier des spectacles, ainsi que d'aménager son territoire avec des projets éphémères ou transitoires. Pour cette raison, votre projet sera jugé admissible s'il est :

- Une proposition artistique, culturelle ou scénographique (arts vivants, arts visuels et numériques, culinaire, musique, photographie, cinéma, installations participatives ou interactives, aménagement/design de site invitant le public dans un univers particulier);
- Destiné à être présenté dans les espaces publics dont la programmation est assumée par le PQDS ;
- Gratuit pour tous les publics.

Les propositions suivantes seront automatiquement exclues :

- Projets non accessibles au grand public (ex. : événements corporatifs ou privés) ;
- Projets de nature promotionnelle ou commerciale qui visent la promotion ou la vente de produits ou de services ou qui impliquent différentes formes de sollicitation des publics (ex. : expositions ou foires commerciales, présentation ou lancement de produits, conférence de presse, exploitation de commandites, distribution d'échantillon de produits, etc.) ;
- Projets présentant des éléments inappropriés, notamment discriminatoires, violents ou dégradants, ou qui ne sont pas permis par la loi ;

² Production : Production et diffusion entièrement assumées par le PQDS

Coproduction : Production et diffusion partagée entre le demandeur et le PQDS (jusqu'à hauteur de 60%)

Diffusion : Production assumée par le demandeur, diffusion assumée par le PQDS

Codiffusion : Production assumée par le demandeur, diffusion partagée entre le demandeur et le PQDS (jusqu'à hauteur de 60%)

- Projets qui nuisent potentiellement à la sécurité publique ou qui peuvent éventuellement engendrer une dégradation des espaces publics ou du mobilier urbain.

Q6. À quel moment puis-je soumettre mon projet?

Vous pouvez soumettre votre projet en tout temps au PQDS dans les cas où vous souhaitez qu'il soit entièrement produit et diffusé par celui-ci.

Dans le cas de coproductions ou codiffusions avec le PQDS, vous devez envoyer votre dossier entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre pour qu'il soit considéré dans l'année de programmation suivante.

Q7. Sur quels critères sera évalué mon projet?

La sélection des projets se fait via une grille d'évaluation qui tient compte de la pertinence du projet, de sa qualité artistique et de la capacité du demandeur à le mener à bien (voir TABLEAU).

1. Pertinence du projet en regard des priorités stratégiques du PQDS	1.1 Contribution du projet au rayonnement du Quartier des spectacles
	1.2 Impact du projet sur la communauté dans une perspective inclusive favorisant l'accès à la culture à toutes et tous
	1.3 Prise en compte de l'impact environnemental du projet dans sa conception, sa réalisation et sa vie après sa présentation/installation
2. Pertinence du projet en regard du contexte	2.1 Contribution de la proposition à l'atteinte des objectifs spécifiés dans un appel à projet (lorsqu'applicable)
	2.2 Cohérence de la proposition avec l'espace de diffusion (mise en valeur du lieu)
	2.3 Cohérence de la proposition avec les publics visés
3. Qualité artistique	3.1 Qualité des réalisations antérieures de la personne ayant soumis sa candidature
	3.2 Qualité de la proposition artistique
	3.3 Caractère innovant ou originalité de la proposition
4. Capacité de la personne ayant soumis une demande	4.1 Capacité de l'organisme demandeur ou de l'artiste à réaliser le projet proposé dans les délais (expérience et expertise de la personne ayant soumis une demande)
	4.2 Réalisme budgétaire
	4.3 Réalisme des attentes de contribution du PQDS
	4.4 Respect des normes de diffusion en espaces publics telles que spécifiées dans les GUIDES DE DÉPÔT

Q8. À quel moment puis-je m'attendre à recevoir une réponse de la part du Partenariat du Quartier des spectacles?

Les réponses sont communiquées aux soumissionnaires au plus tard 8 semaines après l'envoi du dossier ou, dans le cas de demandes pour des coproductions ou codiffusions, 8 semaines après la fin de la période de réception des dossiers (fin janvier).

Q9. Si mon projet est refusé, dois-je comprendre qu'il ne répond pas aux critères du Partenariat du Quartier des spectacles ?

En plus de devoir composer avec des enjeux de disponibilité d'espaces et de ressources, le PQDS doit également s'assurer d'une cohérence et d'un équilibre dans l'ensemble des projets présentés sur son territoire à chaque saison, notamment en ce qui concerne la représentativité des différentes disciplines artistiques.

Par le fait même, un projet jugé excellent à l'égard de tous les critères mentionnés à la **QUESTION 7** pourrait être refusé pour des raisons contextuelles. Il pourra alors être considéré à nouveau pour les saisons suivantes.

Q10. Puis-je soumettre un même projet plus d'une fois ?

Oui. Si vous avez déjà déposé un projet au Partenariat du Quartier des spectacles, rien ne vous empêche de le soumettre à nouveau.

PARTIE 2 : Informations spécifiques aux projets en arts vivants

Q11. Est-ce que les performances présentées dans les espaces publics du Quartier des spectacles doivent répondre à des critères spécifiques ?

Les performances présentées dans les Quartier des spectacles doivent répondre aux critères suivants :

- Adaptées aux espaces extérieurs;
- Offertes gratuitement au public;
- De nature artistique ou culturelle;
- Ne présenter aucun élément inapproprié, notamment discriminatoire, violent ou dégradant, ni aucun risque pour la sécurité;
- D'une durée de 30 à 90 minutes, à déterminer selon le lieu de performance.

Par arts vivants, le PQDS fait référence à toutes les formes d'arts impliquant la présence d'artistes au moment de la représentation devant public (ex : musique, danse contes, cirque, théâtre, chanson).

Q12. Y a-t-il des contraintes concernant le nombre d'artistes accueillis par performance ?

Le nombre d'artistes qu'il est possible d'accueillir au PQDS par performance dépend des lieux / espaces de diffusion choisis.

Q13. Quel équipement le PQDS peut-il mettre à ma disposition lorsque je viens présenter une performance dans un espace public du Quartier des spectacles ?

Chaque espace de diffusion du Quartier des spectacles possède son propre équipement technique, mis à la disposition des artistes pour leur performance. La liste de l'équipement disponible est communiquée une fois le lieu de la performance confirmé. Pour plus d'informations, les [fiches techniques sont disponibles ici](#).

Q14. Est-ce que le PQDS pourra me fournir des instruments de musique ?

Le PQDS ne possédant aucun instrument de musique, il est de la responsabilité des artistes de se procurer ceux qui seront nécessaires à leur performance.

Q15. Pourrai-je compter sur la présence d'une équipe sur place ?

Le Partenariat du Quartier des spectacle s'assure que le personnel à l'accueil et certains membres du personnel technique soient présents pour vous accompagner dans la présentation de votre performance. Les besoins exacts sont précisés au moment de la signature du contrat.

Q16. Les artistes ont-ils accès à une loge sur place ?

Tous les espaces du Quartier des spectacles ne sont pas nécessairement aménagés avec des loges, mais le PQDS fait tout son possible pour offrir aux artistes l'accès à des espaces adéquats selon les besoins formulés.

Q17. Est-ce que le PQDS pourra me fournir un espace de stationnement ?

Le PQDS n'a à sa disposition aucun espace de stationnement dans le Quartier des spectacles et ne pourra donc pas vous en fournir. Au besoin, il pourra vous conseiller sur les espaces disponibles à proximité de votre lieu de performance.

Q18. Que se passe-t-il s'il pleut au moment prévu de ma performance?

Il peut arriver qu'une prestation soit annulée par le PQDS pour cause de mauvaise température. Un montant pour « prestation annulée », précisé au contrat, est remis aux artistes dans les cas où l'annulation est annoncée à moins de 24 h de la prestation.

Q19. Me serait-il possible d'installer du pavoisement à proximité de l'espace de performance?

Lorsque possible et prévu dans le contrat, un pavoisement peut être mis en place pour offrir plus d'informations aux spectateurs sur le projet. Celui-ci est réalisé par le PQDS, qui s'assure de sa cohérence graphique avec l'ensemble du pavoisement installé dans le secteur. Il est également possible d'ajouter un code QR sur les supports imprimés afin de renvoyer le public vers une page plus complète des crédits sur le site internet du PQDS.

Q20. Pourrais-je profiter de la présence de mon projet dans le Quartier des spectacles pour annoncer mes autres projets / activités?

Le PQDS s'occupe d'inclure les crédits en respectant les normes qu'il établit, sur un pavoisement installé à proximité de l'œuvre. Mis à part les crédits et informations directement associées au projet, aucune promotion n'est autorisée.

ANNEXE 1 : CONTENU DU FORMULAIRE DE DÉPÔT / Arts vivants

Afin de déposer votre projet, merci de remplir [LE FORMULAIRE EN LIGNE](#)

Les documents d'appui doivent impérativement être intégrés à ce même formulaire. Voici la liste des questions auxquelles vous devez vous attendre à répondre :

1. IDENTIFICATION

- Nom de l'artiste, du collectif d'artistes, de la compagnie, de l'organisme, du designer ou du concepteur faisant l'objet de la demande :
- Statut (artiste, collectif d'artiste, obnl, etc.)
- Nom et prénom de la personne-contact
- Courriel
- Numéro de téléphone
- Adresse postale

2. PROJET : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

2.1 Titre du projet

2.2 Dans quel contexte soumettez-vous votre projet?

- Il s'agit d'une candidature spontanée
- Je réponds à un appel à projets lancé par le PQDS

2.3 Discipline :

- Musique
- Chanson
- Danse
- Conte
- Cirque
- Autre (spécifiez : _____)

2.4 Nombre d'artistes participant à la performance

2.5 Langue dans laquelle se déroule la performance (si applicable)

2.6 Mode de contribution demandé

À noter : si vous répondez à un appel à projets, veuillez sélectionner l'option "Production PQDS".

- Production PQDS (Production et diffusion entièrement assumées par le PQDS)
- Diffusion PQDS (Production assumée par le demandeur, diffusion assumée par le PQDS)
- Coproduction PQDS (Production et diffusion partagées entre le demandeur et le PQDS, jusqu'à hauteur de 60%)
- Codiffusion PQDS (Production assumée par le demandeur, diffusion partagée entre le demandeur et le PQDS, jusqu'à hauteur de 60%)

2.7 Contribution demandée

Si la contribution souhaitée est d'ordre financier, veuillez inscrire le montant demandé. Si la contribution souhaitée est autre que financière, veuillez en préciser la nature.

2.8 Coût total du projet (dans le cas de coproductions/codiffusions) OU cachet demandé (dans le cas de diffusions)

2.9 Date ou période souhaitée pour la réalisation du projet

2.10 Espace(s) de diffusion souhaité(s)

Veillez vous référer à la description des espaces de diffusion en cliquant sur [ce lien](#)

- Place des festivals
- Esplanade Tranquille
- Promenade des artistes
- Parterre
- Rue Sainte-Catherine (entre Bleury et Saint-Laurent)
- Rue Saint-Denis (entre Maisonneuve et Sherbrooke)
- Place de la Paix
- Place Pasteur
- Parc Émilie-Gamelin
- Autre : _____
- Sans préférence
- Commentaires : _____

3. PROJET : DESCRIPTION

La sélection des projets se fait via une grille d'évaluation qui tient compte de la pertinence du projet, de la pertinence du projet en regard du contexte, de sa qualité artistique et de la capacité du demandeur à le mener à bien.

Pour permettre une évaluation juste de votre dossier, vous êtes invité.e à répondre aux questions suivantes et à joindre à votre demande toute documentation supplémentaire jugée utile.

(Questions à développement – maximum 250 mots par réponse).

3.1 Veuillez faire un résumé de votre projet

3.2 Selon vous, en quoi votre proposition se distingue-t-elle des autres propositions soumises au PQDS dans votre discipline? Si votre projet a un caractère particulièrement innovant, merci de le mettre de l'avant.

3.3 Il est important pour le PQDS que les projets soient adaptés aux espaces publics dans lesquels ils sont présentés. Veuillez nous expliquer dans quelle mesure votre proposition est cohérente avec l'espace de diffusion envisagé en vous référant aux descriptions des espaces de diffusion disponible en annexe.

3.4 Le PQDS tient à favoriser l'accès à la culture à tous, dans une perspective inclusive. Que faites-vous pour faciliter les échanges avec le public ou quel impact peut avoir votre projet sur la communauté (publics) ?

3.5 Votre projet s'inscrit-il dans un contexte culturel spécifique, ou concerne-t-il un ou des publics en particulier? Si oui, veuillez expliquer en quoi votre proposition est en adéquation avec eux.

3.6 Si vous déposez votre projet dans le cadre d'un appel à projets, veuillez démontrer en quoi celui-ci répond aux objectifs énoncés ainsi que vos motivations à y participer.

3.7 Mettez-vous en place des mesures pour réduire l'impact environnemental de votre projet ? Si oui, merci de préciser lesquelles.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DÉPÔT

4.1 Veuillez envoyer par courriel (equipeprogrammation@quartierdesspectacles.com) les éléments suivants, ainsi que tout élément supplémentaire que vous jugez utile à l'évaluation de votre candidature.

4.2 Liste de vérification des documents à joindre à la demande :

- Réalisations du.de la candidat.e : liens audios ou vidéo (**OBLIGATOIRE**)
- Budget préliminaire (dans le cas de coproductions, codiffusions ou diffusions PQDS)
- Présentation du.de la candidat.e (dans le cas de coproductions, codiffusions ou diffusions PQDS)
- Fiche technique (si disponible)
- Tout autre document jugé pertinent par le.la candidat.e

5. QUESTIONS POUR FINS STATISTIQUES

Les prochaines questions visent à permettre au PQDS de mesurer l'impact de ses démarches auprès de différents réseaux pour permettre à un nombre accru de candidat.es de considérer le Quartier des spectacles pour la présentation de leurs projets. Cette information n'a aucun impact sur la sélection des projets.

5.1 Est-ce la première fois que vous soumettez un projet au PQDS ?

- Oui
- Non, j'ai déjà envoyé ma candidature une fois
- Non, j'ai déjà envoyé ma candidature plus d'une fois

5.2 Avez-vous déjà réalisé un projet avec le PQDS?

- Oui
- Non

5.3 Avez-vous déjà performé dans le Quartier des spectacles?

- Oui
- Non

5.4 Considérez-vous faire partie de la relève selon la définition ci-dessous?

La définition de la « relève » adoptée par le PQDS rejoint celle de son partenaire, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Selon cette définition, un artiste est dit "de la relève" s'il compte un maximum de 5 années de pratique artistique professionnelle dans la discipline représentée à la date prévue de sa performance. Les groupes, collectifs ou ensembles sont considérés comme faisant partie de la relève par le PQDS si au moins la moitié des artistes impliqués fait partie de la relève selon la définition ci-dessus.

À NOTER: Conscient de l'impact qu'a eu la pandémie COVID-19 sur le milieu culturel entre mars 2020 et mai 2022, le PQDS considère que cette période peut ne pas être comptabilisée dans le calcul du nombre d'années de pratique professionnelle.

- Oui
- Non